



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 9 avril 2024 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Michelle DEQUIDT, Gérald CREPPEL, Joël MOSSET, Marie-Line RABILLER, Alain CHAUVET, Martine LE BAIL, Farida REBOUH, Séverine SANCEREAU, Eric BAINVEL

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Matthieu ANNÉREAU, Valérie AUDEGOND, Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2024-04-14

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Accusé de Réception LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044 Identifiant de l'acte : 044-264400342-20240417-20240414-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 17/04/2024
--	--

DÉLIBÉRATION 2024-04-14

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

Créations de postes permanents dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins du CCAS

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 1^{er} mai 2024.

Services	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
Cellule de gestion	Responsable de cellule de gestion	35/35 ^{ème}	Attaché

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emplois concernés ; ils peuvent, le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions de l'article L. 332-8, 1^o, 2^o et 5^o du CGFP :

- Lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %

Suppressions de postes dans le cadre de l'augmentation des quotités de temps de travail

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 1^{er} mai 2024

Services	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
Sénior	2 Aides-soignantes	28/35 ^{ème}	Aide-soignant ou auxiliaire de soins

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS :

- De procéder à la création et aux suppressions des postes susvisés,
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents,
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à prendre toute disposition relative à l'application de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,
Le Vice-Président du C.C.A.S.

Dominique TALLEDEC

Reçu en prefecture de Nantes le 17 avril 2024
Publié le 24 avril 2024